



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 65693

Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le nouveau diplome d'infirmier qui vient d'etre cree. Afin de permettre a tous les infirmiers travaillant en psychiatrie d'accéder a ce diplome, il a ete decide de mettre en place un stage de trois mois effectue en medecine, en chirurgie et en reanimation. 3 905 infirmiers en psychiatrie ont demande a effectuer ce stage qui couterait environ 50 000 francs par personne. En outre, il ne sera possible aux etablisements hospitaliers d'accepter qu'une dizaine de stagiaires a la fois. Enfin, le personnel hospitalier, medecins, infirmiers, doivent deja faire face a la formation de stagiaires et sont actuellement en sous-effectif dans la plupart des etablisements. Il est donc permis de s'interroger sur la valeur de tels stages. Il est, de plus, logique et moins onereux d'attribuer une equivalence de fait a tous les infirmiers de secteur psychiatrique et de n'obliger que les infirmiers de secteur psychiatrique desirant trouver un poste dans un hopital general de se soumettre a deux ou trois mois de formation dans l'etablissement lui offrant un poste. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux de modifier en ce sens l'arrete du 30 mars 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 30 mars 1992 relatif a l'attribution du diplome d'Etat d'infirmier aux titulaires du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique ne prevoit aucune dispense des trois mois de stages qu'il institue pour les agents concernes, pour quelque motif que ce soit. Ces stages, prevus en medecine, en chirurgie et aux urgences ou en service de reanimation, ont pour objectif de permettre aux infirmiers du secteur psychiatrique concernes d'actualiser leurs connaissances dans ces domaines, eu egard a leur formation et a leur experience. Le financement de ces stages doit etre assure par l'utilisation des credits primitivement alloues a la remuneration des eleves infirmiers de secteur psychiatrique. Il est prevu que cette mesure s'etalera sur dix ans.

Données clés

Auteur : [M. Chasseguet Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65693

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5717